

Commission de l'Éducation du  
PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

---

11 DÉCEMBRE 2008

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2008

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 64 du règlement)</b>	<b>4</b>
1.1	Question de M. Jean-Paul Procureur à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'évaluation de la société Encare Absentéisme » . . . . .	4
1.2	Question de M. Daniel Senesael à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « post-formation pour les jeunes enseignants » . . . . .	4
1.3	Question de M. Daniel Senesael à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'enseignement secondaire et aux sciences » . . . . .	5
1.4	Question de M. Marcel Neven à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative au « respect du droit à 15 semaines de congé pour les enseignants bénéficiant d'un congé parental » . . . . .	7
1.5	Question de M. Willy Borsus à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative aux « conclusions de la journée 'Le sport à l'école' » . . . . .	8
1.6	Question de M. Daniel Senesael à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, et à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative au « bilan de la journée de réflexion consacrée au sport à l'école au Spiroudôme le 2 décembre » . . . . .	8
1.7	Question de M. Philippe Bracaval à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative aux « manquements mis à jour par les enseignants professant dans les écoles primaires d'enseignement immersif » . . . . .	9
1.8	Question de M. Philippe Bracaval à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'existence d'une corrélation entre la réussite du CEB et la réussite en première secondaire » . . . . .	11
1.9	Question de Mme Françoise Bertieaux à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « phase 3 des inscriptions en première année secondaire . .	12
1.10	Question de M. Yves Reinkin à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'évaluation des premiers impacts du décret 'mixité sociale' » . . . . .	12
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>16</b>
<b>3</b>	<b>Question orale (Article 64 du règlement)</b>	<b>16</b>
3.1	Question de M. Philippe Bracaval à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'utilisation des tests ELAO comme outil de référence pour l'évaluation de la connaissance en langues en Communauté française » . . . . .	16
<b>4</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>17</b>
<b>5</b>	<b>Question orale (Article 64 du règlement)</b>	<b>18</b>
5.1	Question de Mme Caroline Persoons à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'inspection pédagogique » . . . . .	18
<b>6</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>18</b>
<b>7</b>	<b>Questions orales (Article 64 du règlement)</b>	<b>18</b>
7.1	Question de M. Yves Reinkin à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « gestion des formations continuées » . . . . .	18

7.2 Question de M. Yves Reinkin à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative au « soutien au projet de recherche-action pour l'enseignement de la langue des signes et le passage au français écrit » . . . . . 20

**Présidence de M. Marcel Neven.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h 20.*

**M le président.** – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Questions orales (Article 64 du règlement)

### 1.1 Question de M. Jean-Paul Procureur à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'évaluation de la société Encare Absentéisme »

**M. Jean-Paul Procureur (cdH).** – Le 13 novembre, à mon collègue Yves Reinkin qui vous interrogeait sur la gestion des certificats médicaux des enseignants par la société Encare Absentéisme, vous répondiez : « Une évaluation est en cours. L'administration générale du personnel de l'enseignement a prévu qu'avant le 15 novembre 2008, un rapport circonstancié sur l'ensemble des aspects de la convention soit envoyé au Secrétaire général du ministère ainsi qu'au ministre de la Fonction publique et du Budget, afin de tenir informées les diverses autorités administratives et politiques. » Vous terminiez votre intervention par ces mots : « Nous sommes donc très vigilants et nous ferons en sorte que cette asbl respecte tous ses engagements. »

À mon tour, je vous interroge aujourd'hui pour savoir quelles ont été les conclusions de cette évaluation. Il me revient que des membres de cette société ont de réelles difficultés pour s'exprimer en français. Ainsi, un membre de la direction d'une école de la Communauté française qui leur téléphonait pour évoquer un cas de congé de maternité, s'est aperçu que son interlocuteur ne saisissait pas la nuance entre congé de grossesse et congé de maladie classique. La différence est pourtant évidente et a des implications sur la comptabilisation des jours de congé pour les enseignants. Il n'est nullement dans mes intentions de créer un problème linguistique. J'aimerais simplement savoir si cette société respecte tous ses engagements, comme vous le disiez à mon collègue en novembre dernier. C'est important pour la gestion des établissements scolaires.

**M. Christian Dupont,** ministre de l'Enseignement obligatoire. – Vous m'interrogez sur l'évaluation de Encare Absentéisme. Les exemples que vous citez, sous réserve de vérification, sont inacceptables. Le rapport circonstancié sur l'ensemble des aspects de la convention entre l'asbl Encare

Absentéisme et la Communauté française est actuellement en voie de finalisation. Ce document a nécessité une analyse juridique pointue pour voir comment on pouvait envisager d'éventuelles adaptations et de quelle façon cette société évaluait ses propres pratiques. Les services compétents apportent les derniers éléments à ce rapport qui sera envoyé au secrétariat général du ministère de la Communauté française ainsi qu'au ministre de la Fonction publique et du Budget. Dès que je serai en possession des conclusions, je ne manquerai pas de vous en faire part. Soyez assuré que vos remarques figureront dans le rapport final.

**M. Jean-Paul Procureur (cdH).** – Nous attendons des informations complémentaires. Sans vouloir faire de ce dossier une question linguistique, les propos qui m'ont été rapportés l'ont été par des personnes dignes de foi. Le problème est réel et nous devons y apporter une réponse.

**M. Christian Dupont,** ministre de l'Enseignement obligatoire. – Je partage votre avis. Nous avons déjà fait remarquer à cette asbl que son accessibilité linguistique devait être parfaite, ce qui ne semble pas être le cas. Et je considère cette situation comme inacceptable.

### 1.2 Question de M. Daniel Senesael à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « post-formation pour les jeunes enseignants »

**M. Daniel Senesael (PS).** – Récemment interpellé sur la pénurie d'enseignants, vous avez dit être convaincu de l'utilité de mesures en faveur des jeunes enseignants à la sortie de leurs études.

D'ailleurs, le dernier accord sectoriel prévoit des mesures prometteuses, tant pour l'attractivité de la fonction que pour l'assurance d'une formation optimale.

Comme vous, je suis convaincu du bien-fondé d'une post-formation qui permettrait aux jeunes enseignants qui débutent de retourner un jour par an dans leur haute école ou université d'origine.

Vous avez déclaré devant cette assemblée que l'on pouvait envisager ce système sur un ou trois ans, mais qu'il ne vous appartenait pas de l'organiser dans l'enseignement supérieur.

Pouvez-vous donner davantage d'informations sur la mise en place de cette journée de formation continuée supplémentaire? Envisagez-vous des contacts avec la ministre Simonet chargée de la formation initiale des enseignants?

Cette formation continuée sera-t-elle obliga-

toire ? Sinon, comment comptez-vous encourager les professeurs à y participer ?

Pouvez-vous déjà nous annoncer un délai de concrétisation de ce projet ?

Quelles seront les conditions qui permettront de bénéficier de cette formation ?

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – La question que vous me posez soulève un problème important, qui touche à la pénurie des enseignants, d'une part, et à la liaison entre le fondamental, le secondaire et le supérieur, d'autre part.

Cette journée de post-formation est utile. J'ai pris mon bâton de pèlerin lors de diverses rentrées académiques pour en parler. Je suis un homme de dialogue et je n'aime pas imposer des mesures aux acteurs de terrain. La post-formation a reçu un accueil très favorable.

Ce matin encore, nous avons participé en divers lieux de Wallonie à des rencontres entre le supérieur, le fondamental et le secondaire consacrées à l'apprentissage de la lecture. À l'Institut provincial supérieur des sciences sociales de Marcinelle, une cinquantaine de participants étaient présents.

Le créneau de la formation en cours de carrière n'est pas suffisamment exploité.

Nous réfléchissons à la question. Cette piste sera étudiée lors de l'élaboration du décret sur la formation en cours de carrière, à laquelle nous travaillons afin de la mettre en adéquation avec les réalités de terrain. J'en débattrai bien entendu avec Mme Simonet, comme nous l'avons déjà fait pour la création des ateliers de lecture.

Cette démarche participe à l'amélioration de notre enseignement, dont vous savez qu'il constitue mon fil rouge.

**M. Daniel Senesael (PS)**. – Je relève votre volonté indéfectible de poursuivre ce projet de formation. Je vous en remercie car, en tant qu'ancien professeur, j'estime que cette formation continuée constitue une plus-value pour l'enseignement.

La formation continuée pourrait permettre de diminuer les départs anticipés de certains professeurs et d'engendrer un nouveau dynamisme et un désir de poursuivre cette vocation qu'est le métier d'enseignant.

Nous vous saurons gré de mettre tout en œuvre pour poursuivre ce projet.

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Ce matin encore, quelqu'un m'a dit que lorsqu'il était à l'école normale, il pouvait confronter ses points de vue avec d'autres per-

sonnes et ainsi évoluer. Maintenant qu'il est enseignant, il n'a plus de raison de le faire. C'est un véritable besoin. Il ne faut pas oublier que 40 % des enseignants qui entrent dans la carrière quittent cette voie après quatre ou cinq ans. Nous ne pouvons pas rester indifférents au problème de pénurie.

### 1.3 Question de M. Daniel Senesael à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'enseignement secondaire et aux sciences »

**M. Daniel Senesael (PS)**. – Une autre matière sensible concerne les sciences. Le constat est clair : de moins en moins de jeunes optent pour des carrières scientifiques.

Les sciences fondamentales accusent une diminution de plus de 6 % des inscriptions universitaires depuis 2004 et les sciences agronomiques de près de 10 %. Un comble, quand on sait que ce sont des filières porteuses d'emplois.

Ce constat serait, selon Pasquale Nardone, professeur de physique à l'ULB, aggravé par un enseignement des sciences inadéquat dans le secondaire, où les jeunes peineraient à établir le lien entre la théorie et la pratique.

Par ailleurs, les laboratoires se feraient plutôt rares dans les écoles en Communauté française. À côté de cela, l'on sait que la mise en place des programmes scolaires basés sur des socles de compétences favorise toujours plus le développement de savoirs d'expérimentation.

Je ne doute pas de la compétence des enseignants et, si les initiatives visant à éveiller les jeunes aux sciences existent, il reste que de nombreux acteurs soulignent un manque de structure, de vision stratégique ou même de réflexion globale des pouvoirs publics.

Monsieur le ministre, vous avez récemment déclaré vouloir remettre l'enseignement des sciences à l'honneur. Quelles sont vos initiatives ou propositions en la matière ?

Considérant combien notre industrie dépend des filières scientifiques, pensez-vous utile d'associer à ces réflexions tant le monde enseignant que celui des entreprises ?

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – L'enjeu de l'enseignement des sciences est capital puisque nous accusons un retard d'inscriptions d'étudiants par rapport à d'autres pays. J'ai pu entendre les acteurs de terrain comme l'Inspection pédagogique et les diffé-

rents opérateurs ou asbl en matière de didactique et de pédagogie des sciences, qui font un excellent travail. Je pense notamment aux Jeunesses scientifiques, au Forum Espace Enseignement, à l'asbl Hypothèse, au Pass et aux secteurs de l'industrie concernés, comme Solvay ou Essentia.

Cette dernière m'a fait parvenir l'étude du professeur Romainville des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix dont les conclusions soulignent la situation difficile de l'enseignement des matières scientifiques et le manque d'attrait pour ces filières qui provoque une pénurie importante dans les industries de pointe.

J'ai également été représenté par un de mes collaborateurs au récent colloque organisé par la présidence française de l'Union européenne consacré à l'apprentissage des sciences dans l'Europe de la connaissance.

Les diverses conclusions vont toutes dans le même sens. Si l'expérimentation permet de créer un attrait indéniable pour les matières scientifiques, le véritable problème se situe dans la maîtrise de celles-ci par les enseignants et les instituteurs. La bonne volonté ne manque pas, loin s'en faut. L'enseignement des sciences a ceci de particulier qu'il suscite beaucoup de questions et de curiosité de la part des élèves. Les réponses sont rarement simples. La rotation des planètes, le phénomène de réchauffement climatique ou les phénomènes physiologiques ne sont pas des choses que l'on explique aisément. Je peux comprendre la crainte de mal répondre et d'être pris en défaut, alors que le doute et l'erreur font partie intégrante de la démarche scientifique et expérimentale.

Conscient de cet état, j'ai décidé de créer une formation de formateurs où quinze instituteurs seront détachés pour devenir auprès de leurs pairs des *missi dominici* des sciences. Il leur faudra transmettre les bonnes pratiques, les meilleures ressources et les ressorts didactiques afin d'aborder sereinement l'enseignement des matières scientifiques.

Nous travaillons de concert avec l'Institut de formation continuée pour envisager la meilleure forme possible pour cette initiative qui devrait démarrer au début de l'année prochaine. Elle touchera d'abord l'enseignement primaire car il est essentiel de s'attaquer à la base.

*(Mme Julie de Grootte, présidente, prend la présidence de la commission.)*

Je vous signale que cette année, les samedis de l'enseignement étaient consacrés à la didactique des sciences avec un atelier sur le cycle de l'eau et un autre sur le corps humain. Plus de quatre

cents enseignants y ont participé. J'étais présent aux ateliers de Bruxelles et de Frameries, au Pass. La qualité des questions posées interpelle. Là où le bât blesse, c'est au niveau de la formation des enseignants qui est insuffisante pour répondre aux exigences des socles de compétences. Même les meilleurs didacticiens des sciences signalent que les trente heures de sciences sur l'ensemble de la formation des instituteurs sont largement insuffisantes. La question de la formation initiale devra donc être abordée.

Nous avons voulu nous appuyer sur les initiatives déjà existantes, comme l'asbl Hypothèse qui mène un travail extraordinaire, plusieurs fois primé par la Fondation Roi Baudouin et avec laquelle nous avons de nombreux contacts. Il suffit parfois d'une impulsion pour infléchir la dynamique. Ainsi le forum Espace-Enseignement, mené conjointement par le Fonds Prince Philippe et l'Agence spatiale européenne, a connu dans sa phase pilote des succès significatifs. Avec l'aide de l'administration de l'enseignement et de l'inspection, plusieurs programmes de cours ont été élaborés sur le thème de l'espace. Grâce au soutien logistique de l'ESA et à l'enthousiasme des inspecteurs et enseignants participants, tous les projets ont été menés à bien.

Parmi les projets encore à venir, j'aimerais souligner le concours Corsica, organisé par l'Université de Liège sur le thème des changements climatiques. L'équipe gagnante remportera une semaine en Corse à Stareso, la station de recherches sous-marines et océanographiques de l'Université de Liège.

Les chantiers sont encore nombreux. Il faut réfléchir à l'articulation des différents niveaux et des degrés d'enseignement. La transition est parfois difficile. La dynamique est en marche, ce qui ne signifie pas que tous les problèmes soient pour autant résolus.

**M. Daniel Senesael (PS).** – Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos nombreuses réponses. Vous soulevez un point essentiel : l'adéquation entre les exigences des socles de compétences et la formation initiale. Comme je l'ai dit dans ma question, la formation continuée doit être poursuivie.

Cette dynamique en marche doit pouvoir donner des résultats probants et concrets. Je ne doute pas de votre volonté d'y aboutir.

**1.4 Question de M. Marcel Neven à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative au « respect du droit à 15 semaines de congé pour les enseignants bénéficiant d'un congé parental »**

**M. Marcel Neven (MR).** – Comme les autres travailleuses, les enseignantes ont droit à un congé parental à charge de l'Onem. Ce type de congé peut survenir à un moment qui précède un nouveau congé de maternité. Il serait normal que ce congé de maternité interrompe le congé parental durant 15 semaines, une semaine avant l'accouchement et 14 semaines après celui-ci. Pourtant, dans un cas traité par l'administration, le congé de maternité qui, après l'accouchement, est normalement de 14 semaines a été réduit à neuf semaines car l'accouchement était précédé d'un congé parental.

Cette disposition m'interpelle. Quelle en est l'explication réglementaire? Confirmez-vous la position de l'administration? Si tel est le cas, ne conviendrait-il pas de mettre au courant les responsables des antennes régionales afin qu'ils informent mieux les agentes?

D'une part, cette disposition fait perdre cinq semaines de congé de maternité aux agentes. D'autre part, elle leur inflige également une perte de revenus si ces agentes veulent bénéficier de la même période d'inactivité professionnelle que toute autre travailleuse après l'accouchement grâce au congé parental. En effet, les agentes en congé d'accouchement reçoivent le même salaire que lorsqu'elles sont en activité. Cet acquis n'est contesté par personne.

Faute d'information préalable, une telle situation pose beaucoup de problèmes organisationnels à l'agente qui ne peut se permettre financièrement de reprendre un nouveau congé parental. Elle doit notamment trouver une place à la crèche ou arrêter l'allaitement. J'espère que vous ne partagez pas la position de votre administration et que vous lui imposerez une attitude plus conforme au respect des agentes qui ont choisi d'avoir des enfants.

**M. Christian Dupont,** ministre de l'Enseignement obligatoire – Je commencerai par rappeler que nous sommes dans un État de droit. Votre question porte moins sur le régime d'interruption de carrière dans l'enseignement que sur la durée du congé de maternité, matière relevant de la compétence exclusive de l'autorité fédérale.

Le congé de maternité se compose des congés prénatal et postnatal. Le premier congé, avant l'accouchement, compte six semaines dont cinq facultatives; en cas de naissances multiples, il

est porté à huit semaines dont sept facultatives. Le congé postnatal compte neuf semaines obligatoires. Il peut toutefois être complété du congé prénatal facultatif non pris avant l'accouchement, soit un maximum de cinq semaines ou de sept semaines, en cas de naissances multiples. Cette prolongation du congé après l'accouchement s'effectue à concurrence d'une période égale à celle pendant laquelle l'enseignante a continué à travailler à partir de la sixième semaine (huitième si naissance multiple) précédant la date de son accouchement.

Seuls les jours effectivement prestés par l'enseignante enceinte sont pris en compte. La législation fédérale assimile à des périodes de travail les jours d'inactivité tels que les vacances légales ou les congés de circonstance – décès, mariage, etc.

Les périodes d'interruption de carrière, au même titre que les absences pour maladie, ne sont pas assimilées à des périodes de travail. Conformément à la législation fédérale, la travailleuse enceinte en interruption de carrière durant les six semaines précédant son accouchement ne peut donc prolonger son congé postnatal de neuf semaines par une période d'interruption de carrière. Aucune instruction contraire ne peut être adressée à l'administration de la Communauté française. Une information complète devra être fournie aux membres du personnel.

**M. Marcel Neven (MR)** – Il est regrettable que l'administration donne des renseignements incomplets. La personne concernée avait reçu des informations qui se sont révélées incorrectes par la suite. À la faveur d'une discussion entre responsables du gouvernement fédéral et de la Communauté française, je souhaite que l'on puisse envisager d'accorder les mêmes avantages aux bénéficiaires du congé parental qu'aux autres membres du personnel.

**M. Christian Dupont,** ministre de l'Enseignement obligatoire. – Je ne sais pas si la Communauté française est invitée aux conférences interministérielles de la Santé. Si c'est le cas, nous poserons la question. Lundi prochain, il y en a justement une sur l'intégration dans la société.

1.5 Question de M. Willy Borsus à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative aux « conclusions de la journée 'Le sport à l'école' »

1.6 Question de M. Daniel Senesael à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, et à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative au « bilan de la journée de réflexion consacrée au sport à l'école au Spiroudôme le 2 décembre »

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Willy Borsus (MR). – La condition physique des jeunes en général, le lien entre le sport et l'école en particulier représentent un dossier de taille pour notre société, pour le parlement et le gouvernement. Monsieur le ministre, vous organisiez récemment à Charleroi une journée de réflexion sur le sport à l'école. Il s'agissait de savoir comment améliorer la pratique du sport et la condition physique des jeunes qui fréquentent l'enseignement obligatoire. Je crois savoir que vous avez l'intention d'annoncer diverses mesures visant à renforcer l'articulation sport-école. Il s'agit notamment d'envisager la manière dont l'école pourrait promouvoir et encourager la pratique sportive.

Quelles sont les conclusions de cette journée ? Les rapports de cette réflexion sont-ils disponibles ? Des propositions concrètes ont-elles été faites par les participants aux différents ateliers ? Quelle est votre analyse de ces travaux et, plus particulièrement, de l'expérience EP2 visant le doublement des heures de cours d'éducation physique dans l'enseignement fondamental ? Quels sont les principaux constats ? Quelles solutions proposez-vous pour améliorer la pratique du sport et la condition physique des jeunes ?

M. Daniel Senesael (PS). – La pratique du sport à l'école est un enjeu majeur pour faciliter et encourager les vocations de nos jeunes et insuffler durablement un réflexe sportif dans l'esprit de la population. Avec votre collègue M. Daerden, vous avez récemment organisé un colloque à Charleroi.

Quel bilan tirez-vous de ce colloque ? Quelles sont les pistes de travail qui s'en dégagent ? Nous avons évoqué l'utilisation des heures de temps libre passées à l'école et les synergies possibles avec le mouvement sportif. Sur quels axes de travail allez-vous concentrer vos efforts ?

À Estaimpuis, nous avons deux périodes d'ac-

tivité sportive par semaine, en conformité avec le programme. Nous avons ajouté une troisième période de natation pour tous les élèves de la troisième maternelle à la sixième primaire. Nous avons également ajouté une quatrième période d'occupation du temps de midi par des activités sportives pour les élèves des première et deuxième années primaires.

On pourrait partir de cette expérience supportée financièrement par la commune depuis deux ans et qui concerne 589 élèves. Je voudrais savoir ce que vous en pensez, monsieur le ministre.

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Je pense que ce que fait la commune d'Estaimpuis est remarquable. Je ne suis cependant pas sûr qu'on ait les moyens d'étendre l'expérience à l'ensemble de la Communauté française.

Le 2 décembre dernier, M. Daerden et moi avons décidé d'organiser un colloque à Charleroi. L'idée nous est venue à la suite d'une série de rencontres. J'avais rencontré M. Borlee à la « Dictée du Balfroid » et nous avons convenu de nous revoir pour parler du sport à l'école. Au lendemain des Jeux olympiques, le monde sportif puis M. Rogge m'ont interpellé sur la qualité des sportifs belges. Nous avons donc décidé d'organiser cette journée qui a rassemblé 150 personnes dont un certain nombre de personnalités sportives, parmi lesquelles l'entraîneur de l'équipe de football olympique, M. De Sart, les responsables de l'Adeps, l'inspection pédagogique, les fédérations sportives, le Comité olympique et interfédéral de Belgique et l'association interfédérale du sport francophone, etc.

Tous les acteurs étaient heureux de se voir et les travaux ont été fructueux. Nous avons discuté entre autres de l'utilisation conjointe des infrastructures et de l'augmentation des heures de cours d'éducation physique. Cette dernière expérience remporte en effet un franc succès même si les résultats physiologiques des élèves ne sont pas extraordinaires. Cependant, les chercheurs disent qu'il y a peut-être un effet retard à attendre. Par ailleurs, ils soulignent qu'il est difficile de réaliser une évaluation scientifique car le redoublement des heures d'éducation physique est parfois mis en œuvre de manière très différente selon le pouvoir organisateur. Le rapport final sortira à la fin de cette année scolaire.

J'estime qu'il s'agit d'une expérience intéressante qui mérite d'être poursuivie, à moins que ce rapport ne démontre le contraire.

Un volet important a retenu l'attention des ac-

teurs de terrain. Une dame, épouse et mère d'un sportif de haut niveau, a fait remarquer que l'entraînement de son fils, âgé d'environ quatorze ans, était bien plus intensif que celui de son mari voici une vingtaine d'années. En tant qu'enseignante, elle se réjouissait de voir son fils réaliser son rêve, mais elle se disait en même temps préoccupée par la poursuite de ses études. Nous devons tout mettre en œuvre pour que ces jeunes puissent développer leurs talents au maximum mais aussi pour qu'ils prennent conscience de la précarité d'une carrière sportive. Il faut faire en sorte qu'ils puissent concilier sport et études sans abandonner ni l'un ni l'autre.

Nous cherchons des solutions. Je ne manquerais pas de vous informer lorsque nous en aurons trouvé une. Plusieurs pistes ont été suggérées. La Communauté française a déjà consenti quelques efforts par l'organisation de différentes formes de sport-études. J'estime qu'ils doivent être poursuivis. Il faut cependant noter que même dans les sports les moins exigeants, concilier sport et études n'est pas toujours facile.

Cette journée consacrée au « sport à l'école » a été très intéressante et tous les participants en sont sortis satisfaits. Je n'ai pas vu les rapports écrits. À ce jour, tous n'ont pas encore été transmis à mon cabinet. L'atelier le plus fondamental pour nous, à savoir celui qui portait sur la « liaison sport et école et développement des deux talents » ne nous est en tout cas pas encore parvenu, mais je dois reconnaître qu'il ne doit pas être facile à rédiger.

Quoi qu'il en soit, tout le monde était très heureux de cette journée. On y a notamment lancé une réflexion fondamentale portant sur la nécessité ou non de correspondance entre l'éducation physique et le sport. Certes, l'un débouche sur l'autre, mais une certaine conception, une culture de l'éducation physique n'est pas partagée par tous les professionnels du secteur.

**M. Willy Borsus (MR).** – Je partage largement votre constat, monsieur le ministre. Cette problématique est importante et comporte de multiples facettes. Elle mérite une analyse scientifique qui doit être alimentée par le regard de différents interlocuteurs et prendre en compte plusieurs pistes de départ.

Partageant votre souci de rester positif, monsieur le ministre, je saisis votre proposition d'ouvrir le débat sur cette problématique éminemment transversale et collective. Je suggère donc, madame la présidente, de consacrer une journée des travaux de notre commission, après les vacances de fin d'année et sous réserve d'autres travaux qui nous seraient soumis, à cette articulation entre

école, sport, sport de haut niveau et éducation physique. Nous pourrions également y aborder les liens entre les écoles, les clubs et les infrastructures sportives. Nous examinerions, entre autres, les efforts déjà réalisés, les actes du colloque et les études scientifiques.

Plusieurs interlocuteurs attendent cette réflexion. Ils demandent que l'on progresse et que l'on apporte une réponse construite, positive à cette préoccupation essentielle qu'est la santé physique des jeunes. Ce rendez-vous en commission devrait nous permettre de structurer ensemble un véritable programme, un vrai projet collectif. Les sportifs, les jeunes, plusieurs voix qui se sont fait entendre avec force ces derniers mois, en seraient extrêmement heureux.

**M. Daniel Senesael (PS).** – Je vous remercie, monsieur le ministre, d'initier ces premières réflexions sur ce sujet. Il ne manquera pas de faire encore parler de lui.

**M. Christian Dupont,** ministre de l'Enseignement obligatoire. – N'étant pas ministre des Sports, je suggère que M. Daerden soit associé à la rencontre proposée par M. Borsus.

**Mme la présidente.** – Suite à la suggestion de M. le ministre Dupont d'accueillir M. Daerden dans cette commission, je trouverais intéressant de soumettre cette proposition en temps voulu, c'est-à-dire en tenant compte de notre agenda, à la Conférence des présidents.

**M. Willy Borsus (MR).** – Je vous remercie, madame la présidente, monsieur le ministre. Effectivement, je ne vois aucun problème à ouvrir cette discussion qui se veut transversale. La présence du ministre de l'Enseignement et de celui des Sports, de membres du parlement et du gouvernement et, pourquoi pas, de certains interlocuteurs du monde sportif est la bienvenue dans l'examen de cette matière. En ce qui me concerne, modestement, je ne manquerai pas d'appuyer cette suggestion en Conférence des présidents.

#### 1.7 Question de M. Philippe Bracaval à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative aux « managements mis à jour par les enseignants professant dans les écoles primaires d'enseignement immersif »

**M. Philippe Bracaval (MR).** – Suite à sa dernière réunion, le Comité d'accompagnement scientifique de l'École d'immersion d'Anvaing a publié un rapport destiné à votre ministère. Les enseignants en charge du néerlandais, ainsi que le di-

recteur, y font part de leurs remarques et souhaits en vue d'améliorer la qualité de cet enseignement spécifique. Si mes informations sont exactes, leur principal reproche porte sur le manque de critères précis. Les enseignants, unanimes, demandent en effet un fil conducteur pour l'enseignement du néerlandais. Ils désirent, autrement dit, une définition précise des socles de compétences à acquérir dans cette matière pour les six années primaires.

Ils souhaitent également la création d'une bibliothèque d'ouvrages adaptés à la fois à l'âge de l'enfant et au niveau de compréhension du néerlandais. Selon eux, il serait judicieux de proposer des livrets de matières à voir chaque année scolaire. Concrètement, ils proposent que la rédaction de ces manuels se fasse avec la collaboration d'instituteurs néerlandophones qui exercent dans l'enseignement immersif, sous la guidance d'un professeur de l'enseignement supérieur ou d'université.

Monsieur le ministre, êtes-vous sensibilisé à cette problématique spécifique ? Des solutions adéquates sont-elles en préparation ? Si oui, lesquelles ? La mise au point de critères formels de la progression linguistique en néerlandais pour les instituteurs est-elle envisagée dans le cadre du décret relatif à l'enseignement en immersion ?

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Je remercie M. Bracaval pour sa question et les préoccupations qu'il exprime et que je partage en partie. Le rapport de la dernière réunion du comité de suivi scientifique de l'École d'Anvaing est très riche en informations. Elles sont précieuses car elles résultent d'un suivi minutieux sur le terrain.

Ce rapport souligne un certain nombre de problèmes et soulève plusieurs questions qui viennent nourrir mes propres réflexions ainsi que celles de mes collaborateurs. Il met en évidence que ces professeurs demandent en effet un fil conducteur dans l'enseignement du néerlandais. Ce fil conducteur pourrait prendre la forme de socle de compétences portant sur la maîtrise de cette langue.

Il est à noter que les élèves en immersion doivent acquérir les mêmes socles de compétences en langue que ceux suivant des cours traditionnels. Comme pour le sport à l'école, il est important qu'une matière n'empiète pas sur l'autre. Il s'impose d'assurer une pratique convenable de l'immersion mais des matières également.

La piste est intéressante. La définition d'objectifs aiderait évidemment les enseignants dans l'organisation de leurs cours. Elle permettrait aussi de vérifier l'efficacité de chaque école qui s'en-

gage dans l'enseignement immersif. La prudence s'impose néanmoins. La définition de ces objectifs ne pourrait s'appuyer que sur les expériences, trop peu nombreuses à ce jour, d'écoles pratiquant ce type d'enseignement et dont les élèves ont fait toutes leurs primaires en immersion. Peut-être est-il encore trop tôt pour définir des socles.

Par contre, le fil conducteur attendu par les enseignants pourrait à tout le moins dans un premier temps prendre la forme d'évaluation externe non certificative. On sait que le décret relatif aux évaluations externes prévoit une planification des évaluations en langues. Sans doute faudra-t-il dans ce cadre prévoir des épreuves, à tout le moins des parties d'épreuves, destinées spécifiquement aux élèves en immersion. Ces évaluations externes apporteront ainsi des critères utiles pour les enseignants et des indications précieuses pour l'éventuelle définition de l'objectif à atteindre.

Une autre difficulté est mise en exergue dans le rapport que vous citez. Elle porte sur une demande de publication de livrets pédagogiques destinés à l'enseignement en immersion. On le sait, ces outils sont particulièrement peu nombreux. Ils doivent être rédigés dans la langue cible tout en correspondant aux socles de compétences et aux programmes en vigueur en Communauté française. C'est pourquoi des réunions rassemblant des directions d'écoles et des enseignants en immersion étaient organisées à mon cabinet. Elles leur ont permis d'échanger et de mettre en commun leurs outils pédagogiques.

Je rappelle enfin qu'un organe d'observation et d'apprentissage en immersion a été créé au sein de l'administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique. Cet organe est en effet prévu à l'article 16 du décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion. Il sera donc consulté sur les questions importantes que vous avez soulevées.

**M. Philippe Bracaval (MR)**. – Je pense également que chaque école possède son savoir-faire et les outils qu'elle a développés afin de répondre, sinon à la norme, du moins aux besoins. Si déjà l'on partageait les outils existants ici et là, on verrait se mettre en place une bibliothèque de connaissances que l'on pourrait centraliser par exemple sur Internet.

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Il me semble que c'est la seule piste praticable. Peu d'ouvrages sont disponibles en librairie : le marché est marginal.

**M. Philippe Bracaval (MR)**. – Le problème est qu'en effet les maisons d'édition n'investissent pas

massivement dans un tel domaine.

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Les éditeurs investissent plutôt pour l'anglais car ce marché est mondial.

**1.8 Question de M. Philippe Bracaval à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'existence d'une corrélation entre la réussite du CEB et la réussite en première secondaire »**

**M. Philippe Bracaval (MR).** – En commission de l'Éducation du 8 octobre, vous me répondiez que sur 44 519 élèves inscrits aux épreuves du certificat d'étude de base en juin 2007, près de trente huit mille avaient réussi l'épreuve, soit un taux de réussite de 87,3 %.

Depuis, les heureux lauréats ont passé une année en secondaire. Connaissez-vous le taux de réussite de ces enfants dans le secondaire pour la session de juin 2008 ? Les pourcentages de réussite sont-ils du même ordre ? Pour un élève, la réussite du CEB est-elle un gage de réussite de la première année de secondaire ? Peut-on dégager une corrélation entre le taux de réussite aux épreuves du CEB et le taux de réussite en première secondaire ?

Parmi les aptitudes indispensables, semble-t-il, à la réussite en secondaire, la capacité de mémorisation aurait été isolée comme un facteur essentiel. Or, parmi les critiques émises contre le CEB, certains pédagogues ont pointé son incapacité à évaluer l'aptitude à mémoriser et à restituer des informations. Le nouveau CEB, dans sa version 2009, tient-il compte des remarques ? Dans l'affirmative, comment ont-elles été intégrées dans sa conception ?

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Les épreuves du CEB de 2009 sont en cours d'élaboration. J'ai réuni, pour les remercier, les concepteurs des premiers examens externes communs facultatifs. Ils poursuivent leur mission qui est à caractère pédagogique. Je ne peux donc que les encourager. J'ai consulté leur premier rapport qui m'a semblé positif.

Le décret « missions » du 24 juillet 1997 a défini la notion de continuum pédagogique incluant l'enseignement maternel, l'enseignement primaire et le premier degré de l'enseignement secondaire. Sa concrétisation est fonction des acteurs de terrain. Ce décret établit que les deux premières années de l'enseignement secondaire constituent un seul et même cycle. L'élève dispose donc de deux ou de trois années pour acquérir les socles de compétences visés au terme du premier degré.

La certification et, partant, la notion de réussite, ne prennent donc leur sens qu'au terme de la deuxième année du secondaire. Il est dès lors impossible d'établir une corrélation entre la réussite des épreuves externes du CEB et la réussite en première année du secondaire, cette notion de réussite n'intervenant pas après la première année.

La seconde partie de votre question porte sur la mémorisation. Je n'ai pas connaissance des critiques émises par les pédagogues, selon lesquelles l'épreuve de 2008 n'aurait pas évalué l'aptitude à mémoriser et à restituer des informations. Toutefois, je partage votre avis sur l'importance à accorder à la mémorisation, et pas uniquement pour l'enseignement secondaire. Plusieurs items de l'épreuve externe 2008 font d'ailleurs appel à la restitution ou à l'utilisation de connaissances, ce qui implique, bien entendu, leur mémorisation. Les concepteurs de l'épreuve, qui sont des inspecteurs et des enseignants auxquels j'accorde mon entière confiance, ont veillé à donner à la mémorisation l'importance qu'elle mérite. Il en sera de même pour l'épreuve prévue en juin 2009.

Enfin, j'attire votre attention sur la fonction exacte du CEB, qui est certificative. Le certificat d'étude de base porte sur la maîtrise des compétences exigées au terme de l'enseignement primaire et ne joue aucun rôle prédictif quant à la réussite de l'élève dans l'enseignement secondaire. Toutefois, une continuité entre les deux niveaux doit être garantie. Le législateur en était conscient lorsqu'il a adopté les socles de compétences référentiels sur lesquels se fonde la conception de l'épreuve externe commune. Pour rappel, ce sont les équipes de terrain qui sont chargées de leur mise en œuvre.

**M. Philippe Bracaval (MR).** – Si une évaluation est prévue après les deux premières années, cela n'empêche pas de nombreux élèves de rencontrer des difficultés dès la fin de la première année. Cette épreuve doit permettre d'évaluer la capacité à affronter les études secondaires.

1.9 Question de Mme Françoise Bertieaux à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « phase 3 des inscriptions en première année secondaire »

1.10 Question de M. Yves Reinkin à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'évaluation des premiers impacts du décret 'mixité sociale' »

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment.*)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Pas un jour ne passe sans qu'on ne parle de ce décret « mixité ». En séance avant-hier, il était interdit de le nommer mais on savait de quoi on parlait. Hier, on en parlait sur les ondes et aujourd'hui, nous en parlons dans notre commission de l'Éducation.

Monsieur le ministre, vous allez poursuivre l'application du décret « mixité » dont on sait maintenant que vous ne l'aimez pas, en ne démissionnant pas et en allant jusqu'au bout du chemin de croix que, d'après une présidente de parti, vous avez imposé à tous les élèves de la Communauté. Je voudrais rappeler que j'ai vécu la naissance de ce décret. Ce n'était pas le vôtre, mais celui de deux parlementaires, l'un du cdH, l'autre du PS. Je comprends donc le calvaire que vous endurez à devoir faire appliquer ces mauvaises dispositions.

Il faut être clair. Ce n'est pas parce que vous avez laissé croire hier matin que ce troisième décret était mort et qu'on allait voter le quatrième, que vous ne portez pas la responsabilité de son application. Ces derniers jours sont cruciaux. La clarté doit être faite sur certains points afin de couper court aux rumeurs et d'apporter certaines précisions. (*Colloques*)

Monsieur le ministre, je souhaiterais connaître, par province et par réseau, le nombre d'écoles concernées par cette troisième phase d'inscriptions car ici, comme dans les manifestations, les chiffres des organisateurs et de la police divergent. J'aimerais donc connaître les chiffres officiels et savoir combien d'enfants et de parents sont aujourd'hui dans l'angoisse de la décision « inscrit/pas inscrit » qui tombera au plus tard dans quelques jours. Je comprends que vu leur attitude à votre égard, vous n'appréciez pas les écoles de la Ville de Bruxelles mais il me revient que dans ces écoles, il y aurait 3 035 demandes pour 1 104 places. On aurait aussi détecté 150 doublons.

Je souhaite également savoir, monsieur le mi-

nistre, si le logiciel mis au point par l'Etnic pour gérer cette troisième phase d'inscriptions fonctionne de façon optimale. Combien d'écoles y ont eu recours? Comment font les autres établissements qui n'utilisent ni ce logiciel ni celui de Proeco pour gérer cette troisième phase?

Je m'interroge sur le fonctionnement du logiciel de l'Etnic. J'ai assisté ce matin à la séance de démonstration du Prems, le logiciel qui classe les inscriptions.

Vous aurez lu comme moi la circulaire n° 2 545 qui détaille toutes les opérations nécessaires pour obtenir des mots de passe, pour enlever la protection Excel, pour utiliser les macros, etc. Même une professionnelle de l'Etnic a dû s'y prendre à plusieurs reprises pour faire fonctionner ses macros. Je vous passe tous les détails de la procédure technique, mais retenez que c'est fort compliqué. Après tous ces efforts, il faut faire parvenir le fichier à l'Etnic qui renvoie le classement sur la boîte électronique administrative de l'école. Ils disposent ainsi au passage de toutes les données sur les inscriptions.

Au bout du compte, on ne reçoit qu'un document en format pdf et il faut se débrouiller pour effectuer la suite du travail : désistements, rééquilibrage commune/hors commune, mixité sociale. Bref, la super-professionnelle de l'Etnic n'est jamais parvenue à nous montrer une liste car le système électronique de la Communauté française n'avait pas l'air de fonctionner! Partant de ce constat, comment être sûr que ce logiciel ne se plantera pas en dehors de ce qui était une simple démonstration? A-t-il déjà fonctionné?

Jusqu'à présent vous avez soigneusement évité de répondre à mes questions sur la Ville de Bruxelles. J'apprends ce matin que le PS bruxellois s'oppose aux critères géographiques annoncés hier et que l'échevine de la Ville ne voit pas comment la Communauté française va s'en sortir. Je vous souhaite bon courage!

Le groupe MR du conseil communal de Bruxelles s'est livré à un calcul et est arrivé à la conclusion que la charge de travail liée à la mise en œuvre de votre décret s'élève, pour les huit écoles concernées par la troisième phase, à 51 675 minutes, soit 106 jours de travail à raison de huit heures par jour. En extrapolant ce chiffre à l'ensemble de la Communauté et, dans l'hypothèse la plus optimiste où il n'y aurait que septante-cinq écoles concernées, cela représente environ mille jours de travail inutile. Le temps perdu pour appliquer le décret a été considérable et il aurait beaucoup mieux valu le consacrer aux élèves.

Il me revient également que le cdH, jamais en reste de félonie, organise périodiquement des réunions sur le décret « inscriptions ». Certains membres du PS donneraient des rendez-vous de quart d'heure en quart d'heure aux « sans-écoles » et organiseraient des réunions pour les assurer qu'une solution peut être trouvée. Il semblerait aussi que certains parents pensent pouvoir s'inscrire aux permanences de vos mandataires. Si de telles pratiques sont avérées, vous avez vraiment dépassé les bornes.

Écouter les parents ne serait pas inutile. Vous avez tous reçu les nombreux mails qui circulent auxquels certains mandataires socialistes ont répondu de manière désagréable. On peut lire par exemple : « Ce soir, il pleure et j'essaie de contenir mon amertume. » « J'ai la rage devant cette impuissance face à un pays soi-disant démocratique », etc. Vous avez tous lu ces courriels et, au-delà de la peine qu'ils causent à l'opposition impuissante à aider ces parents, ils devraient vous émouvoir suffisamment, monsieur le ministre, pour ne pas laisser la situation de 2009 en l'état. Vous vous engagez à trouver une solution pour les parents en 2010 mais qu'allez-vous faire pour que, dès l'année prochaine, chaque enfant ait une école la plus proche de son premier choix et que chaque parent soit rassuré avant les vacances de Noël ? Avec les moyens développés par les fameux logiciels, est-on sûr que ces solutions seront justes et équitables ?

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Entre le moment où la question a été déposée et aujourd'hui, presque dix jours se sont écoulés, et la situation a connu quelques rebondissements. Cependant ma question initiale demeure et reste fondamentale. Comment gérer au mieux les effets pervers des inscriptions multiples et régler le problème des enfants actuellement et potentiellement sans école ?

Hier, vous avez jeté l'éponge sur la méthode de gestion des inscriptions pour l'année prochaine. Vous l'avez fait avec dignité, comme le pensent nombre de personnes. Nous aurions aimé que la présidente du cdH ait la même attitude. Or elle a nié toute responsabilité, faisant reposer les torts sur le Conseil d'État ou sur le PS. C'est un peu simpliste lorsqu'on sait que là où le cdH participe à la majorité, il n'y a pas beaucoup de choses qui soient votées sans l'aval de sa présidente.

Monsieur le ministre vous avez reconnu votre erreur sur la méthode et non sur l'objectif du décret. Une fois de plus, nous vous soutenons. La mixité sociale doit être renforcée dans nos écoles. C'est une question d'égalité et d'efficacité de notre enseignement. C'est là que réside un des

plus grands problèmes. Dès le départ, nous avons combattu non l'objectif mais la méthode du décret « inscriptions » de Mme Arena et du vôtre. Pour cette raison, on nous a accusés de quitter le camp des progressistes.

Nous estimons que les parents ont le droit de choisir le projet pédagogique qui leur convient. Tant que nos écoles se distingueront à ce point selon le public qu'elles accueillent, certains établissements seront rapidement saturés tandis que d'autres resteront en attente d'élèves jusqu'à la rentrée 2009.

La réforme du premier degré et de son tronc commun ne changera pas cette situation. La tâche sera rude pour certaines écoles. La méthode du tirage au sort est bien finie pour la rentrée 2010. Les différents partenaires, à savoir les directions, les syndicats et les parents devront rapidement se mettre autour de la table pour trouver un mode de régulation concerté des inscriptions.

Prenons cette fois-ci le temps de la réflexion sans nous précipiter comme nous l'avons fait en juillet dernier. Hier, vous avez suggéré un critère géographique comme solution. Il a immédiatement suscité les critiques. Il faut d'abord entamer le dialogue avec tous les partenaires avant de lancer de nouvelles idées. Opposition et majorité, nous devons travailler ensemble.

Qu'en est-il concrètement de la situation actuelle ? Chaque école a-t-elle utilisé les mêmes documents d'inscription ? Il semble que cela n'ait pas été le cas et risque de poser des problèmes. Comment remédier au relâchement du lien entre les parents et le monde scolaire ?

Allez-vous suivre l'idée de Mme Milquet qui propose de changer à nouveau le décret pour permettre aux parents de choisir l'établissement dans lequel ira leur enfant ? Quel est votre calendrier dans la gestion de cette crise ? Avez-vous déjà quelques chiffres sur les conséquences en termes de mixité des deux décrets que nous venons de subir ?

**M. Christian Dupont,** ministre de l'Enseignement obligatoire. – Je vous remercie de me donner l'occasion de préciser et de rappeler certains points concernant ce dossier. Je me suis exprimé hier dans la presse comme tout le monde l'a fait jusqu'ici. Il était temps que je donne mon avis. Avec les acteurs de terrain, je constate que le critère de la loterie est grillé par la présentation médiatique qui en a été faite et qui n'est pas favorable au décret. Ce sera à la Commission de pilotage d'en évaluer les conséquences.

Pour moi, le critère est grillé, cuit, mort. Je ne

reviendrai pas sur les objectifs de ce décret, qui vise notamment à assurer l'égalité de traitement des parents.

Ce décret a une histoire. Je vous rappelle que dans le Contrat pour l'école, qui faisait quasi l'unanimité à l'époque, figure déjà le mécanisme régulateur d'inscription tel que Mme Arena l'a mis en œuvre. Je ne pense pas que cette idée ait alors suscité de grand remous. Je voudrais également rappeler que le décret « mixité » ne tombe pas de nulle part, puisque le gouvernement s'est basé sur une évaluation du parlement qui disait dans les grandes lignes : plus de file d'attente, des critères et des normes qui assurent la transparence et la mixité sociale. Tous les groupes politiques avaient souscrit à ce cahier de charge. En termes de responsabilité politique, où donc est l'erreur ?

Nous avons trouvé des critères, des normes, des proportions, des priorités dans le cas où il y avait trop d'inscriptions. Nous avons défini ce qu'était l'adossement, qui en décidait et comment procéder. Nous avons dû arrêter un seul critère de sélection final parmi d'autres après un avis juridique. Nous aurions fait une faute politique si nous avions ignoré cet avis du Conseil d'État. Par contre, nous avons commis une erreur quand nous nous sommes dit que ce critère n'allait finalement pas modifier certains comportements. J'admets – et j'assume – avoir sous-estimé l'importance qu'il prendrait.

Je voudrais également vous rappeler que ce décret a fait, du début à la fin, l'objet d'une concertation avec les associations de parents. Jusqu'au moment où le Conseil d'État a rendu son avis, les choses se passaient plutôt bien. Après, nos points de vue ont divergé. Nous trouvions dans la proposition de base que c'était l'avis du chef d'établissement, entouré de ses organes de participation, qui devait compter. Nous n'avons pas pu le faire. On peut penser ce que l'on veut du décret et le critiquer, mais il est injuste de le présenter comme une loterie.

Dans 80 % des écoles, on n'a pas dû recourir à la phase de tirage au sort. En outre, dans les écoles qui ont dû y avoir recours, une sélection fondée sur des priorités admises par tous l'a précédé. Ce mode de sélection a concerné 30 à 60 % des inscriptions dans 97 écoles ; ce nombre est une limite supérieure parce qu'il compte aussi les écoles s'étant déclarées en phase trois seulement la semaine dernière, les écoles organisant cette phase pour les seules classes d'immersion, celles comptant officiellement plusieurs matricules additionnés pour le calcul alors que ces mêmes matricules peuvent être réunis sur un même site géographique

formant ainsi en apparence une seule école.

En Communauté française, 55 % des écoles ont dû organiser cette troisième phase en Région bruxelloise, soit 57 écoles sur 105, 20 % en Brabant wallon et 25 % dans le reste de notre Communauté. Pour évaluer le phénomène des doubles inscriptions, il faut comparer le pourcentage des écoles complètes. Pour cette année scolaire 2008-2009, à Bruxelles, 25 % des écoles étaient complètes à cette époque-ci de l'année ; pour l'année 2009-2010, à cause des inscriptions multiples, 55 % semblent complètes dès à présent. C'est vous dire l'ampleur des doubles inscriptions !

Par ailleurs, vous affirmez que les pratiques de la Ville de Bruxelles sont illégales. Je me suis renseigné auprès de ses services et des miens, personne ne confirme vos propos. Les acteurs de terrain sont les mieux à même de réaliser ce qui est conforme à la loi.

Qu'en est-il de l'avenir ? La Commission de pilotage procédera à une évaluation. Pour ma part, je continuerai, comme dans d'autres dossiers, mes consultations avec les acteurs de terrain. Dès lundi, je rencontrerai les associations de parents et les coordinations afin de voir comment nous allons proposer des solutions concertées aux chefs d'établissement. Ceux-ci sont en effet les mieux placés pour connaître leurs populations scolaires.

Je pense avoir ainsi répondu à vos interrogations, monsieur M. Reinkin, sur les rapports qui se sont distendus entre les parents et l'école et qui concernent surtout une région particulière. Je tiens à dire que s'il n'y avait qu'une ou deux écoles, cela me chagrinerait tout autant.

Vous m'avez également demandé si l'objectif de mixité avait été atteint. Ne disposant pas de tous les chiffres, il m'est très difficile de vous donner des renseignements. En effet, la troisième phase se termine demain et ce n'est qu'après-demain que les écoles sont tenues de communiquer officiellement leurs listes d'inscriptions. Les seules informations dont je dispose actuellement me viennent des pouvoirs organisateurs.

Je ne vous ai rien caché. Mais ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit ! J'assume mes propos : le critère ultime est cuit mais les objectifs restent valables, et le reste du dispositif n'est sans doute pas parfait. Je pense que c'est entre autres au parlement d'améliorer les choses. Je suis disponible et ouvert mais il ne faut pas revenir sur certains principes sous peine de se mettre en contradiction avec la loi.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Se demander où se situe la faute ou l'erreur est certes

louable car peu d'autorités publiques dans ce pays se posent une telle question. Mais il faut aussi s'interroger sur la globalité du processus.

Nous pensons depuis le premier jour que ce n'est pas la faute ou l'erreur d'un seul homme ou d'une seule femme, mais bien du Contrat pour l'école et de la majorité qui a voulu gérer les inscriptions d'une manière dirigiste et interventionniste. Ce processus était auparavant libre et volontaire pour les parents. Par contre, les directions d'écoles devaient respecter certaines règles sous peine d'être sanctionnées.

On a transposé une vision beaucoup plus libre du processus d'inscription en organisation dirigiste. Les files furent un échec et on a ensuite essayé le « loto » – je sais que vous n'aimez pas l'image, mais tout le monde l'a bien comprise. Ces mesures furent toutes prises en prétextant un objectif de mixité sociale et jamais la voie pour y parvenir ne fut remise en question, malgré les efforts de mon groupe pour expliquer que d'autres seraient beaucoup plus efficaces. Où est l'erreur ? Elle réside dans le refus de dialoguer, dans l'arrogance et la vision dirigiste de la majorité. Tant que la majorité, dont vous faites partie, monsieur le ministre, refusera d'admettre cette responsabilité, je ne pourrai rien y changer.

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Je souhaite simplement ajouter que le cahier de charges du parlement comportait un calendrier précis qui nous laissait environ un mois et demi pour publier un nouveau texte afin d'être prêts pour la rentrée scolaire 2009. Lorsque vous dites que nous avons beaucoup de temps pour réfléchir, ce n'est pas conforme à la réalité.

Par ailleurs, vous persistez à appeler « loterie » ce qui n'en est pas vraiment une, mais je renonce à vous convaincre sur ce point. Enfin, j'ai un devoir de mémoire et j'assume la responsabilité des trois précédentes législatures, durant lesquelles je fus successivement parlementaire et ministre.

**Mme Françoise Bertieaux (MR)**. – Je vous ai déjà accordé que vous portiez le passif. Il n'empêche que l'évaluation, telle qu'elle a eu lieu dans ce parlement, était unilatérale de la part de la majorité. Je n'ai pas perçu que ces considérations constituaient un cahier des charges. Vous admettez, monsieur le ministre, avoir sous-estimé l'ampleur de la troisième phase. À nouveau, mon groupe avait lancé un avertissement dès le mois de juillet, mais cette majorité l'a pris avec arrogance, nous traitant d'alarmistes. Le débat parlementaire comportait déjà les prémices des événements de ces dernières semaines.

Pour le reste, je vous remercie, monsieur le ministre, des chiffres que vous avez bien voulu me transmettre. J'en ai pris bonne note. En ce qui concerne les logiciels de l'Etnic, je n'ai pas obtenu de réponse et je poserai à nouveau ces deux questions dans la suite : d'une part, celle de la fiabilité des logiciels et de la possibilité de comparer les performances des deux logiciels existants sur le marché ; d'autre part, le taux d'utilisation de chacun d'eux.

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – L'Etnic met des logiciels à la disposition des écoles. Il me revient que les acteurs de terrain en sont plutôt satisfaits. Vous-même en avez une autre expérience. Pour ma part, je ne suis pas au cœur de la boîte noire. Je n'ai aucun contrôle en la matière.

**Mme Françoise Bertieaux (MR)**. – Monsieur le ministre, vous devriez être plus exigeant sur l'information qu'on vous donne. L'utilisation d'un logiciel peut parfaitement être mesurée. Étant donné que l'Etnic centralise les données avant de les renvoyer aux écoles, on peut parfaitement connaître le nombre d'opérations réalisées. Comme en plus, chaque école est identifiée par son numéro d'implantation, il devient très facile de contrôler l'opération.

Si l'on se contente de vous dire que le logiciel fonctionne sans autre précision, sans vous dire combien d'écoles l'ont utilisé, sans vous donner la liste de ces écoles, etc., cela signifie que l'Etnic ne vous livre pas l'information que vous devriez avoir.

C'est pareil pour la Ville de Bruxelles. Il n'est pas normal que vous ne disposiez pas d'informations. On ne peut laisser un pouvoir organisateur aussi important que Bruxelles procéder à des applications extensives du décret, y compris pour les maternelles.

Je l'ai rappelé lors du débat budgétaire, dès qu'une direction dérapait quelque peu, votre prédécesseur menaçait de réduire les subsides de fonctionnement de l'école. Bruxelles pourrait, elle aussi, de temps en temps se faire rappeler à l'ordre, comme ce fut le cas pour d'autres écoles dans le passé. Il est temps d'agir en toute équité.

Avant de s'atteler à la solution des problèmes futurs, il faut se préoccuper du présent. Combien de parents attendent encore ? Combien d'enfants n'ont pas d'école ?

Pour l'avenir, il faudra réfléchir avec les acteurs de terrain. Monsieur le ministre, vous avez fait hier des déclarations hallucinantes ! Vous souhaitez associer un critère de proximité et un objec-

tif de mixité sociale. Mais dans certains quartiers ou dans certaines communes, c'est la ghettoïisation assurée.

Pour l'heure, des enfants n'ont pas d'école, des parents sont inquiets. Je vous encourage à approfondir votre réflexion afin de leur proposer rapidement une solution.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Quand je vous entends, monsieur le ministre, je me dis que les choses n'ont pas dû être faciles pour vous. Vous avez été en quelque sorte le pompier de service. Les files devant les écoles l'année dernière ont allumé un feu énorme qu'il a fallu éteindre d'urgence. Le problème, c'est que le feu a redémarré d'un autre endroit.

Cela étant, monsieur le ministre, en toute sincérité, vos réponses me laissent sur ma faim. Comment va-t-on gérer les effets pervers des inscriptions multiples et régler le problème des enfants qui n'ont pas d'école ?

Comme seule piste, vous proposez d'entamer le dialogue avec le secteur mais le décret reste inchangé. Quant à la proposition de Mme Milquet qui suggère d'amender le décret dans un an ou deux en modifiant les choses, voire en obligeant les parents à choisir, c'est délicat, vous en conviendrez. Il n'est agréable ni pour les parents ni pour les écoles de ne pas connaître les règles auxquelles se conformer. Il y a lieu d'apporter en ce domaine plus de visibilité.

Vous affirmez vous-même que ce décret est caduc puisque la méthode utilisée pour la troisième phase est cuite. Pourtant, il est toujours en vigueur. Je n'ai pas entendu qu'il serait abrogé. Il est indispensable que la majorité nous fasse part de ses intentions. Le décret sera-t-il modifié, aménagé ou abrogé ? Un nouveau décret sera-t-il proposé ? Autant d'interrogations auxquelles il faut répondre au plus vite.

Mme Milquet propose un adossement des écoles pour une durée indéterminée. Le risque est énorme d'en arriver à une situation où le problème sera totalement reporté sur l'enseignement fondamental.

J'aimerais que dans les prochaines semaines soit élaboré un calendrier de réflexion sur ces enjeux, pour rassurer les parents et les écoles, d'une part, et pour donner de la cohérence à nos propositions, d'autre part.

**Mme la présidente.** – Je rappelle à M. Borus que l'on ne peut s'inscrire dans les questions orales. (*Protestations du groupe MR.*). Monsieur Reinkin, au vu de l'attitude des députés du

groupe MR, vous n'aurez pas maintenant les informations que le ministre aurait voulu vous fournir sur vos derniers commentaires.

## 2 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – Les questions à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, de M. Daniel Senesael, relative à la « création du site Internet « Mon métier, mon avenir », et de Mme Éliane Tillieux, relative aux « conseils de recours », sont retirées.

## 3 Question orale (Article 64 du règlement)

### 3.1 Question de M. Philippe Bracaval à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'utilisation des tests ELAO comme outil de référence pour l'évaluation de la connaissance en langues en Communauté française »

**M. Philippe Bracaval (MR).** – Monsieur le ministre, en décembre 2007, j'interrogeais Mme Arena sur la standardisation de l'évaluation du niveau en langues de nos jeunes qui, à mes yeux, pourrait se faire en prenant comme référence le test ELAO (*Efficient Language Assesment Online*) ou un modèle qui s'en rapproche. Ce test, bien connu, est notamment utilisé par le Forem pour évaluer le niveau en langues des personnes qui désirent suivre une formation.

Les applications pourraient être nombreuses pour les candidats à une bourse à l'étranger, les instituteurs, les professeurs se destinant à l'enseignement en immersion ou ceux qui désirent suivre une formation continuée. L'utilisation de cet outil permettrait non seulement une vision globale de la connaissance en langues à un moment donné pour tout un chacun mais aussi une évaluation de la progression de son apprentissage.

En 2007, la ministre Arena me répondait que ce constat n'était pas nouveau, qu'il était généralement partagé et qu'elle regrettrait qu'il ne fût pas suffisamment pris en considération. Depuis, le temps a passé, Mme Arena a été appelée à d'autres fonctions, mais les élèves issus de l'enseignement obligatoire, quelle que soit la filière, connaissent toujours des difficultés dans la maîtrise des langues étrangères.

Monsieur le ministre, un an plus tard, je vous pose à nouveau la question, vous qui, comme moi,

êtes un passionné de l'enseignement des langues étrangères : que pensez-vous du test ELAO ?

N'estimez-vous pas que ce test constituerait un merveilleux outil de pilotage de la formation en langues ? Comme je le disais dans ma réplique à la ministre Arena, l'ELAO présente l'avantage de se référer à une connaissance absolue de la langue, contrairement aux divers bilans que l'on peut avoir durant son cursus scolaire et qui sont, eux, axés sur la connaissance de matières précises et relatives.

Ce test serait un merveilleux outil de pilotage pour les élèves, mais également pour les professeurs car, à force d'enseigner les mêmes matières avec les mêmes ouvrages, on en arrive à un niveau de stagnation, sans plus se rendre compte de ce qui est perdu par rapport à l'absolu.

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – C'est bien dans ce sens que le service général du pilotage a été constitué. Il crée, dans le cadre de l'évaluation externe non certificative, des tests standardisés. Ils doivent, comme l'exige le décret « missions », servir de référence aux enseignants et être utilisés pour l'évaluation de leurs élèves. Ces outils servent également de références aux inspecteurs qui vérifient la validité et le niveau des tests proposés par tous les enseignants à leurs élèves.

À l'avenir, des épreuves du même type seront distribuées aux enseignants. Il leur sera proposé d'intégrer au moins une partie de ces épreuves dans leurs propres évaluations. Le but est notamment de les habituer à utiliser des épreuves communes standardisées et cohérentes avec les socles de compétences et les compétences terminales. Ces deux documents sont en effet la référence tant pour les objectifs de l'enseignement obligatoire en Communauté française que pour l'évaluation qui en découle.

Les outils d'évaluation produits par le service général du pilotage sont tout à fait conformes à ces références décrétales. Ceci par contre ne semble pas être le cas de ELAO que vous mentionnez et que j'avoue ne pas connaître. Il serait peu recommandable de proposer aux enseignements des outils qui comportent des contradictions parfois flagrantes.

La vérification des compétences minimales d'un professeur pour enseigner une langue en immersion à une classe d'élèves d'un niveau donné est réglée par les diverses dispositions légales, décrétales et statutaires sur les titres requis et non par des tests *a posteriori* auxquels des enseignants déjà diplômés devraient être soumis.

Enfin, les niveaux du cadre européen de références font l'objet d'une attention particulière. Il n'est pas tellement difficile d'y adapter les compétences terminales qui ont comme qualité de situer le niveau des élèves. Nous y travaillons. Quand j'étais ministre fédéral, j'avais convaincu mes collègues de l'intérêt pour le Selor de travailler à partir de ce cadre européen de références. Cette procédure standardisée présente pour avantage de ne pas avoir une connotation linguistique. Je voudrais encore préciser que les enseignants désireux d'utiliser ces niveaux pour situer leurs élèves peuvent le faire en recourant à la version du portfolio européen des langues publiée par la Communauté française.

**M. Philippe Bracaval (MR)**. – Je partage largement votre opinion. J'ai consulté le site de l'enseignement à distance qui fait en effet référence aux tests du Selor. Le problème est que les mesures correctives ne sont pas données. Le logiciel ELAO, au contraire, signale les points à retravailler et les lacunes à combler. C'est la force de cet outil, qui classe également les personnes participant aux tests, dans le cadre européen, entre les niveaux A0 et B2, ce dernier représentant le bilinguisme le plus parfait et opérationnel.

Je comprends bien qu'il faille répondre aux socles de compétences, mais les langues ne sont pas une matière statique. Il faut pouvoir les évaluer en permanence. Cette réflexion m'est venue quand le test a été appliqué au Forem. On a alors constaté que des élèves sortant de l'enseignement secondaire, après six années de cours de néerlandais, avaient seulement les niveaux A1 ou A2.

Il faut pouvoir régulièrement s'exposer à des épreuves. Elles ne sont pas un moyen répressif mais participent à l'évolution de chacun. Il s'agit d'un outil à disposition de tous. Quand la personne se sent prête, elle passe le test. Cela permet de suivre sa propre évolution hors du contexte normatif de l'évaluation périodique de l'école. De plus, c'est utile pour certaines personnes qui suivent des cours du soir ou des stages de langue.

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Ces auto-évaluations sont très importantes. Je vous recommande l'outil « Dialang ». Même s'il ne va pas très loin, il aide à situer son niveau en langue.

#### 4 Ordre des travaux

**Mme la présidente**. – La question de M. Guy Milcamps à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale, relative à « l'accessibilité des établissements sco-

laire aux mouvements de jeunesse » et l'interpellation de M. Jean-Charles Luperto à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire », sont retirées.

## 5 Question orale (Article 64 du règlement)

### 5.1 Question de Mme Caroline Persoons à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'inspection pédagogique »

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Ce dossier est important. Il s'agit des inspections pédagogiques dans les écoles francophones de la périphérie qui sont la cible des autorités flamandes. Un conflit d'intérêt a été soulevé au parlement de la Communauté française et à la Cocof. Ces procédures sont en cours.

Je suis intéressée par ce qui se passe sur le terrain. La Communauté française a désigné de nouvelles personnes dans les services d'inspection pédagogique. Cette dernière a-t-elle toujours lieu selon les mêmes modalités et la même organisation administrative dans les communes à facilité? Combien d'inspecteurs sont en charge de ces écoles? Rencontrent-ils des difficultés particulières? Les contrôles sont-ils positifs et la collaboration avec les pouvoirs organisateurs est-elle bonne?

**M. Christian Dupont, Ministre de l'Enseignement obligatoire.** – Le décret du 8 mars 2007 définit les missions des membres du service général de l'inspection. La principale modification par rapport à la législation appliquée jusqu'ici porte sur la mission essentielle de l'inspection qui concerne désormais le contrôle et l'évaluation du niveau des études. L'appréciation des aptitudes pédagogiques se fait à la demande du pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné par la Communauté française et à la demande du chef d'établissement dans celui organisé par la Communauté.

Pour les écoles qui ne sont ni organisées ni subventionnées par celles-ci, le décret du 8 mars ne change rien. Les inspecteurs continuent à visiter les écoles des communes à facilité, y évaluent le niveau des études et donnent aux enseignants les conseils nécessaires pour les aider à atteindre leurs objectifs. L'inspection des écoles des communes est confiée à trois inspecteurs de l'enseignement maternel et à trois de l'enseignement primaire. Ces inspections se déroulent sans susciter de problème.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – La loi de 1971 reconnaît cette compétence de la Communauté française qui est en adéquation avec la loi fédérale et garantit la bonne qualité de notre enseignement.

## 6 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – La question de Mme Florine Pary-Mille à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « raréfaction de travailleurs ALE engagés pour entretenir les écoles », est retirée.

## 7 Questions orales (Article 64 du règlement)

### 7.1 Question de M. Yves Reinkin à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « gestion des formations continuées »

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – La formation en cours de carrière destinée aux enseignants et aux directeurs est devenue une étape incontournable pour tous ceux qui prennent leur métier à cœur. La réforme a permis de décloisonner en partie la profession en stimulant la réflexion et l'échange d'expériences entre les réseaux.

Après quelques années de fonctionnement, il est nécessaire d'évaluer le dispositif pour en corriger les dysfonctionnements et, si nécessaire, réorienter les moyens. En attendant ce travail d'estimation avec l'ensemble des acteurs, il est possible d'apporter des améliorations ponctuelles dans un bref délai.

Par exemple, certains libellés de formations suscitent des hésitations, voire la non-inscription de candidats potentiellement intéressés. Des enseignants et des directeurs adressent des demandes d'explications à l'Institut de formation en cours de carrière sans obtenir de réponse ou alors fort tardivement. Comment comptez-vous améliorer ces situations somme toute faciles à résoudre? L'Institut peut-il préciser rapidement ses programmes?

Une formation « directions fondamentales » pourrait facilement figurer en bonne place dans le catalogue de l'IFC. Lors des négociations avec l'Institut, des demandes avaient été faites pour des formations à la gestion des réunions et à la gestion du stress dans le fondamental. Les premières avaient été supprimées car elles ne correspondaient pas au cahier des charges de l'IFC pour le primaire, et les secondes avaient reçu le

même avis pour le fondamental et n'avaient été acceptées que pour l'enseignement spécialisé. Elles n'apparaissent d'ailleurs que dans le journal des formations de l'enseignement spécialisé (page 94). Étonnamment, les directeurs dans l'enseignement fondamental, ordinaire et spécialisé, apparaissent comme le public-cible visé. N'est-il pas possible d'améliorer rapidement la situation ? Le cahier des charges de l'IFC est-il à ce point rigide ? Le journal des formations ne peut-il être amélioré rapidement afin de permettre aux directeurs du fondamental d'être bien informés des formations qui s'offrent à eux ?

Enfin, il semblerait que la localisation de certaines formations pose problème à de nombreux enseignants, en particulier à ceux qui vivent en zone rurale. Comme le lieu de la formation n'est pas repris dans le cahier des formations, il n'est pas rare que certaines personnes doivent traverser la Wallonie pour s'y rendre. J'ai encore eu cette semaine l'exemple d'une enseignante sans voiture qui devait se rendre d'Arlon à Vielsalm pour suivre une formation en informatique. Ne serait-il pas nécessaire d'indiquer dans le cahier le lieu où se déroulent les formations ? Ceci permettrait à certains enseignants de ne pas s'y inscrire étant donné la distance, ce qui libérerait des places pour d'autres. Ces trois petites modifications techniques pourraient être apportées d'emblée avant même de procéder à une évaluation globale du dispositif.

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – L'IFC a été créé sous la précédente législature par deux décrets. L'Institut compose chaque année quatre groupes de travail où siège un représentant de chaque réseau et de l'inspection. Ceux-ci tiennent compte au mieux des desiderata des usagers sur la base des chiffres relatifs aux inscriptions des années précédentes et des éléments d'évaluation issus des rapports annuels. Nous avons voulu faire en sorte à l'époque que les acteurs de terrain soient concernés et que les formations répondent à leurs demandes.

L'IFC veille donc à assurer une cohérence la plus optimale possible entre l'intitulé des formations et les objectifs qui lui sont assignés au travers des thèmes et orientations adoptés chaque année par le parlement de la Communauté française et le public-cible. La lisibilité du libellé des formations s'est considérablement améliorée d'année en année. Des améliorations restent peut-être encore à faire dans ce domaine et j'interpellerai le CA de l'Institut afin que les efforts de lisibilité des formations soient poursuivis.

À l'analyse des rapports d'activités de l'IFC

transmis chaque année à la présente assemblée, il semble que le nombre de plaintes portant sur des réponses tardives ou l'absence de réponses aux usagers soit faible. D'après les informations communiquées par la fonctionnaire dirigeante, le délai de réponse aux demandes d'explication est de cinq jours maximum. Il se peut qu'un message ait échappé à la vigilance de l'IFC.

Dans ce cas, je vous propose de préciser la demande à laquelle vous faites allusion pour que l'Institut puisse en assurer le suivi dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, d'après les informations, il semblerait que les représentants des réseaux siégeant au conseil d'administration de l'IFC se soient opposés à plusieurs reprises à intégrer des formations pour les directions de l'enseignement fondamental ordinaire dans le programme de l'Institut. Ils estiment en effet que ces formations relèvent exclusivement de la compétence des réseaux.

Néanmoins, comme le prévoit la procédure de marché public, chaque offre de formation a été négociée. Nous avons pu de la sorte y intégrer les formations pour les directions de l'enseignement fondamental tant pour l'ordinaire que pour le spécialisé. En effet, contrairement à ce que vous affirmez, cette formation s'adresse tout autant aux directeurs de l'enseignement ordinaire que du spécialisé. Vous pouvez d'ailleurs le vérifier en consultant le module 120/401 à la page 55 du *Journal des Formations en inter-réseaux, 2008/2009, pour l'enseignement fondamental ordinaire*. Cela étant, par souci de lisibilité, je demanderai au conseil d'administration de l'IFC de veiller à ce que les intitulés des formations laissent dorénavant mieux apparaître le public visé.

Je tiens à vous rassurer en vous signalant que je reste attentif au fonctionnement de cet institut et que si des dysfonctionnements devaient être constatés, les dispositions nécessaires seraient prises.

Je réfléchis aussi à améliorer le fonctionnement de la formation en cours de carrière afin de la rendre plus réactive à certains problèmes que les enseignants rencontrent. Il est dommage que l'on doive organiser des samedis des sciences pour faire des formations dans cette matière. Ces formations devraient facilement trouver leur place à l'IFC sans devoir faire l'objet d'une programmation annuelle très lourde.

**M. Yves Reinkin (ECOLO)**. – Pouvez-vous me dire si une évaluation est encore prévue cette année ou si nous devons attendre la prochaine législature ?

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – C'est à la lumière de vos questions parlementaires que j'évalue et que je me renseigne. Un certain nombre de choses doivent en effet être évaluées afin d'être améliorées.

**M. Yves Reinkin (ECOLO)**. – Je me renseignerai sur le problème des lieux où se déroulent les formations, comme vous me l'avez conseillé. Mais ce n'est tout de même pas compliqué d'indiquer dans un cahier le lieu d'une formation. Il n'est pas normal que les personnes découvrent au dernier moment l'endroit où se tient leur formation. Ce genre de négligence contribue, à mon avis, à discréditer l'intérêt de la formation continuée, pourtant essentielle, auprès des enseignants.

## 7.2 Question de **M. Yves Reinkin** à **M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative au « soutien au projet de recherche-action pour l'enseignement de la langue des signes et le passage au français écrit »

**M. Yves Reinkin (ECOLO)**. – L'enseignement de la langue des signes fait partie de la réflexion globale que nous avons eue dans cette commission. Je pense qu'il sera intégré au futur décret sur l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire. Je voudrais évoquer ici la recherche sur la langue des signes.

Le 21 octobre 2003, la langue des signes belges (LSFB) était officiellement reconnue par un décret de la Communauté française de Belgique. Cette victoire représente l'aboutissement d'un long combat mené par la communauté des sourds. Elle ne masque cependant pas l'ampleur du travail qui reste à accomplir pour que cette reconnaissance s'incarne dans les faits. Je ne dresserai pas ici le tableau détaillé de la situation inquiétante dans laquelle se trouvent les enfants sourds, notamment en matière de lecture et d'écriture du français. Le décret ouvre la possibilité de modifier progressivement cette situation car la maîtrise de la langue des signes constitue une compétence-clé pour les autres apprentissages.

Si l'on souhaite ménager une place plus importante à la langue des signes dans le milieu scolaire, il s'agit d'affronter une triple difficulté. Premièrement, il faut prendre le contre-pied d'une forte médicalisation actuelle du processus éducatif de l'enfant sourd qui a pour conséquence de concentrer tous les efforts sur l'acquisition de la parole au détriment de l'acquisition d'une langue, et de considérer la LSFB au pire comme un obstacle, au mieux comme une roue de secours. Il

est dès lors urgent de cesser d'opposer les deux langues. Ce travail ne peut se faire qu'en comblant les lacunes actuelles par une adaptation des programmes, par une sensibilisation des institutions concernées à l'intérêt d'une pédagogie bilingue inscrite dans le projet d'établissement. Quelles politiques avez-vous ou comptez-vous mener dans ce sens et laquelle souhaitez-vous renforcer dans les mois et les années à venir ?

Une seconde difficulté réside dans le fait que la langue des signes est insuffisamment maîtrisée par certains enseignants et que d'autres ne sont pas assez impliqués. Quelles mesures d'encouragement estimez-vous nécessaires d'activer rapidement ?

Enfin, il faut déplorer le manque de matériel adéquat pour l'enseignement de la langue des signes et son articulation avec l'apprentissage du français ainsi que pour l'enseignement des autres matières en LSFB. Mis à part quelques lexiques mal adaptés à ses besoins, l'enseignant ne dispose en effet d'aucun support pour dispenser une formation cohérente, notamment en grammaire. Là encore, que proposez-vous ?

Au cours des cinq années qui ont suivi la reconnaissance de la langue des signes, les directions d'écoles et le personnel enseignant ont manifesté un effort d'ouverture à cette langue dans leurs classes. La pédagogie bilingue commence à figurer dans plusieurs projets d'établissement. Les enseignants sont, dans certaines écoles, inscrits à des cours de langue des signes et ils bénéficient parfois de la collaboration de professionnels sourds.

Même si les moyens humains commencent à se mettre en place, la recherche sur la grammaire de la langue des signes, la constitution de ressources pédagogiques en vue d'une méthodologie bilingue facilitant le passage au français écrit font encore cruellement défaut. La recherche appliquée s'avère indispensable. C'est pour aider à résoudre cette difficulté que le centre Profils (Programmes de recherche, d'orientation, de formation et d'information sur la langue des signes) a été initié. Fondé en 2000 par la Haute école Léonard de Vinci, ce centre emploie actuellement deux chercheurs salariés pour l'équivalent de cinq quarts temps-pleins. Il bénéficie du soutien de collaborateurs bénévoles pour mener à bien des projets relatifs à la formation continuée des interprètes en langue des signes, le recueil d'expressions idiomatiques en langue des signes et le soutien aux enseignants sourds. Profils a réalisé en 2003, en collaboration avec le laboratoire de psychologie de l'ULB, pour les ministres Maréchal, Detienne et Draps, une étude de faisabilité préparatoire à la reconnaissance de la langue des signes belge. Il assure en outre depuis plusieurs

années la formation des enseignants pour sourds et malentendants à l'IFC et a pu prendre la mesure des besoins les plus pressants.

Néanmoins, le cadre actuel dont Profils dispose ne lui permet pas, sans financement extérieur, de mener cette démarche pédagogique au service des élèves de l'enseignement fondamental de type 7 ni de réaliser du matériel pour l'enseignement de la langue des signes permettant l'acquisition des compétences de base – tant en expression qu'en compréhension – et favorisant le passage de la langue des signes au français écrit. Le suivi des enseignants sur le terrain dans leur application de la méthode doit par ailleurs être assuré par les chercheurs.

Monsieur le ministre, ce projet pédagogique bénéficie d'un financement depuis deux ans, grâce à votre soutien et à celui de Mme Arena. Cette enveloppe a permis d'engager ces deux chercheurs du 15 mai 2007 au 31 décembre 2007 et du 1er juin 2008 au 31 décembre 2008, soit un total de quatorze mois et demi de travail effectif. Le processus est donc lancé et il est intéressant. Pensez-vous pouvoir prolonger la subsidiation de cette recherche pour l'année 2009 afin, surtout, de ne pas voir cet important travail abandonné ou perturbé par un manque de continuité dans son soutien par notre Communauté? Ne devons-nous pas, monsieur le ministre, réfléchir ensemble aux moyens de pérenniser cette recherche dans le long terme? On ne saurait en effet imaginer créer les bases de l'enseignement d'une langue en quelques mois! Quelles pistes proposez-vous en ce sens?

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – La langue des signes est importante et j'y accorde une attention toute particulière. C'est un sujet central de nos sept écoles de l'enseignement spécialisé. La majorité des enseignants de ces établissements scolaires possèdent une connaissance réelle de la LSFB qu'ils ont apprise sur volontairement et en dehors de leurs heures de cours. Il serait injuste de nier les efforts importants déployés par l'enseignement spécialisé de type 7 afin de rendre possible l'apprentissage de la langue des signes.

Par ailleurs, le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, tant pour le fondamental que pour l'ordinaire, définit l'enseignement en immersion en langue des signes. Vous comprendrez qu'il ne m'appartient pas d'intervenir dans les méthodes pédagogiques des écoles. Cette prérogative revient, comme vous le savez, aux pouvoirs organisateurs. La fonction d'instituteur en langue des signes est par ailleurs la seule fonction spécifique des enseignants de l'enseignement fonda-

mental. On ne peut, sur la base de l'un ou l'autre exemple, stigmatiser des équipes pédagogiques de grande qualité qui ont très largement dépassé le cadre d'une lutte stérile entre les tenants et les opposants de la langue des signes.

Je veille à accompagner très activement tous les travaux de la Commission de la LSFB et de la Commission de suivi de la langue des signes. Ces deux instances regroupent entre autres des acteurs de l'enseignement, des associations représentatives et des personnes atteintes d'une déficience auditive. L'enseignement y occupe une place importante. D'ailleurs, les travaux de ces groupes de travail « enseignement » me sont d'une aide précieuse pour une meilleure compréhension des difficultés que rencontrent élèves et enseignants.

J'ai accordé plusieurs subventions dans le cadre de la sensibilisation des jeunes de l'enseignement ordinaire au monde de la surdité et à la langue des signes. J'ai également apporté une contribution non négligeable à plusieurs associations chargées d'activités en langue des signes dans nos écoles spécialisées. La reconnaissance du travail accompli par l'asbl École et surdité de l'école fondamentale Sainte-Marie à Namur sera prochainement concrétisée par la création d'un enseignement bilingue français-langue des signes reconnu et subventionné par la Communauté française. Parallèlement, j'ai accordé une subvention aux Facultés Notre-Dame de la Paix de Namur afin d'étudier le contenu d'une formation complémentaire à dispenser aux enseignants en immersion en langue des signes, autant pour l'enseignement ordinaire que spécialisé. Je travaille en ce moment à la rédaction d'une circulaire informant les écoles de la nécessité de permettre aux élèves atteints de surdité de bénéficier de conditions adaptées lors des épreuves de contrôle sur la base de l'avis n°3 qui m'a été transmis par la Commission de la langue des signes.

J'ai également favorisé pour les épreuves certificatives du CEB l'adaptation des examens aux élèves atteints d'un handicap sensoriel. Chaque année, un certain nombre d'agents sont mis à la disposition de l'Apedaf afin d'accompagner les élèves sourds intégrés directement dans l'enseignement ordinaire sans être inscrits dans l'enseignement spécialisé. Comme vous le savez, c'est l'un des objectifs que nous visons.

J'ai également accordé en 2006 une subvention à l'ULB afin de réaliser une recherche sur le vocabulaire de la langue des signes qui devait déboucher sur l'élaboration d'un lexique efficace pour l'enseignement, comme vous le souhaitez. Malheureusement, à ce jour, le service concerné

n'a pas commencé ses travaux, faute de n'avoir pu engager de chercheur compétent. Comme vous le précisez très justement, le centre Profils a bénéficié de subventions de recherche durant les deux dernières années. Les chercheurs ont été récemment reçus par mes services à ma demande. Il leur a été suggéré de poursuivre leurs travaux et d'introduire un dossier de demande de subventions pour 2009.

Faute d'avoir reçu à ce jour ce dossier, je peux difficilement vous apporter de réponse mais vous savez déjà tout le soin que j'y consacrerai s'il arrive à temps.

Certes, il reste beaucoup de travail à accomplir, j'en suis conscient mais jamais, jusqu'à aujourd'hui, autant d'efforts n'avaient été déployés en faveur de la langue des signes. En effet, la prise de conscience de l'utilité de la LSFB est relativement récente. La langue des signes est un choix, une option mais ne peut en aucun cas devenir une imposition. Elle répond aux besoins de certains jeunes, de certaines familles. D'autres options demeurent et gardent leur pertinence, comme l'implantation cochléaire, la communication assistée, comme le langage parlé complété, ou simplement l'oralité. Il m'appartient de veiller au respect de chacun en favorisant son épanouissement dans le mode de communication qu'il a décidé d'adopter.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Monsieur le ministre, je partage votre avis, les méthodes ne doivent pas s'opposer. Cependant, chacune d'elles doit être valorisée et soutenue afin de permettre un choix. Bien que cette question concerne davantage Mme Simonet, nous n'avons toujours pas de formation pour formateurs en langue des signes en Communauté française. Une personne sourde ne peut donc pas devenir formatrice en langue des signes. Cela a de quoi surprendre !

J'entends par ailleurs votre réponse concernant le projet spécifique du centre Profils. Vous êtes en attente de leur demande. Je ne peux donc que leur conseiller de vous adresser le dossier. Il me paraît important de pérenniser ce projet. Ces personnes doivent pouvoir mener un travail approfondi de recherche sans devoir s'interroger chaque année sur le renouvellement de leur contrat. La question est essentielle quand on veut soutenir ce type d'actions.

**Mme la présidente.** – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16 h 40.*